
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône) qui envoie le détail de la fête civique en l'honneur du député Beauvais, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône) qui envoie le détail de la fête civique en l'honneur du député Beauvais, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 381;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28405_t1_0381_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

citoyen de leur ville, nommé Bultel, et annonce qu'ils en fourniront 8 à 900 par décade, sans préjudice de l'atelier que l'agence a établi dans leur ressort, et qui en fournit deux milliers par décade.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Troyes, s.d.] (2).

« Citoyens législateurs,

Nous vous envoyons un pain de salpêtre fabriqué par un de nos concitoyens, nommé Bultel; ce sont les prémices du fruit de nos travaux.

Les ateliers révolutionnaires sont en pleine activité dans notre commune, 1,000 liv. de salpêtre sont déjà extraites. Nous en fournirons 8 à 900 par décades; ce tribut extraordinaire ne ralentira pas l'activité de l'atelier des salpêtriers de l'agence, établi dans notre arrondissement; cet atelier qui a déjà livré neuf milliers de salpêtre, en fabrique régulièrement 2,000 liv. par décade; nous vous prévenons que dans peu, tout le salpêtre que contient la commune de Troyes sera extrait et envoyé aux poudrières.

Ainsi partout se prépare la foudre qui doit frapper les coupables. Le peuple l'a mise en vos mains pour exercer sa toute puissance. Il attend de vous son triomphe et la perte entière de tous ses ennemis.

Par votre justice inflexible vous arrêterez les tentatives de tous les conspirateurs; par la vertu vous établirez la République ou le pouvoir populaire, sur une base inébranlable.

Déjà l'une et l'autre sont à l'ordre du jour, vous êtes à la hauteur de vos destinés; jamais le peuple ne vous vit si grands, ni si dignes de lui. Continuez à faire son bonheur et le vôtre qui en est inséparable. S. et F.»

PARIS, HÉRARD DRET, BOUILLÉ, VILLIER, LAURENT, BERTHIER, RUELLE, SEGUIN, BAYAU, MASSER, CHAULME, FAITOT DERUELLE, MIGNOT, GOSSE, GOMBAUD, DEBARY, LEFEVRE, LAMEY, JOFFROY GENY, FAZENAR DE LA PORTE.

[Extrait des délibérations, 23 germ. II.]

« Séance tenue publiquement au lieu accoutumé le tridi le 23 Germinal, 2^e année de la République française, une et indivisible, quatre heures du soir, où étaient les citoyens, Bouillé, président, Lefevre, Simon, Gueu, Hany, Villiers, Hérard, d'Allemagne, Tezenas, Boyau, officiers municipaux; Debary, substitut de l'agent national, Loeilley, secrétaire-greffier; Benoit, Corrad, Coquet, Ruelle, Massey, Gosse, Parison, Gombault, Baudin, Rambourg, Faitot, Réaux, Forjot, notables.

S'est présenté le citoyen Bultel Barbier, marchand épicier en cette commune, qui a fait hommage au conseil et a déposé sur le bureau un pain de salpêtre raffiné, provenant des terres par lui extraites dans sa maison, et travaillées, du poids de 124 liv., en a demandé l'envoi à la Convention nationale pour lui justifier des progrès de l'esprit public à Troyes.

(1) P.V., XXXVI, 152. Bⁱⁿ, 13 flor. et 13 flor. (2^e suppl^t).

(2) C 302, pl. 1094, p. 12, 13.

Le président a dit au citoyen Bultel qu'il était beau pour un républicain qui ne pouvait défendre la patrie par la force de son bras, de fournir les moyens de la défendre par son industrie; et après de vifs applaudissements, le conseil général, oui le substitut de l'agent national, a arrêté qu'il serait fait mention honorable au présent de l'hommage fait par le citoyen Bultel du produit de son industrie et que selon son vœu, l'envoi du pain de salpêtre par lui raffiné et déposé sur le bureau, serait envoyé à la Convention nationale.»

BOUILLÉ (présid.), LAILEY (secrét. greffier).
P.c.c. : LAILEY.

18

L'agent national de la commune de Marseille annonce que cette commune vient d'arrêter de rendre les honneurs funèbres au député Beauvais, martyr de la liberté; il envoie le détail de cette fête et du discours qu'il a prononcé à cette occasion.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Marseille, s.d.] (2).

« Citoyen président,

L'hommage rendu aux manes d'un grand homme est un tribut qu'on paye à la vertu; c'est encore un motif d'émulation pour ceux qui lui survivent. Le sentiment de la reconnaissance nous fait un devoir plus précieux d'honorer la mémoire d'un représentant montagnard qui après avoir marqué tous les instans de sa vie privée par l'exercice des vertus paisibles d'un père de famille vient de mourir victime héroïque du plus sublime dévouement à la cause de la liberté.

Pénétrée de ces principes, la commune de Marseille a décerné au vertueux Beauvais les honneurs funèbres dus aux cendres des martyrs de la liberté. Interprète de ses sentiments, j'ai essayé de les exprimer et je me suis livré sans réserve à l'impulsion de mon cœur. J'aurais rempli dignement ma tâche s'il m'eût été donné d'exprimer aussi bien que je sentais.

Quoique très certain d'être resté au-dessous de mon sujet, je ne puis me refuser au désir de présenter par ton organe, Citoyen président, à la Convention nationale le faible tribut de sensibilité et de reconnaissance que j'ai déposé sur l'urne cinéraire d'un représentant qui siégea toujours au sommet de la sainte Montagne. Puisse la Convention nationale que tu présides, agréer une offrande digne d'elle par les vertus de celui qui en est l'objet et par le vrai républicanisme de celui qui te prie de la lui présenter. S. et F.»

P. TRAHAN.

(1) P.V., XXXVI, 153. Bⁱⁿ, 8 flor.; J. Sablier, n° 1282; Débats, n° 587, p. 129; M.U., XXXIX, 122.

(2) F¹⁰ III. Bouches-du-Rhône - 10 Fêtes nationales (p.j.: oraison funèbre du repr. Beauvais, 8 p.; Détails de la cérémonie funèbre, 4 p. Imprimerie Rochebrun, Marseille).